

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 43	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 8 décembre 2023	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, Mme Damois, M. Gavelle, M. Ziéliniski.

Pouvoirs : M. Cordier à M. Moëns, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Jullien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à Mme Biville.

**Finances et affaires générales : Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget principal 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023 ;

Le conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et cela jusqu'à l'adoption du budget.

En raison de l'incertitude qui pèse sur la compensation des recettes fiscales et des dotations de l'Etat, l'adoption du prochain budget n'aura lieu qu'au mois d'avril 2024.

Afin de ne pas retarder les opérations d'investissement prévues par les élus communautaires, il est nécessaire d'ouvrir des crédits par anticipation.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget principal 2024 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Intitulé du poste	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
D20	Immobilisations incorporelles (Frais études, logiciels...)	523 067,24 €	0,00 €	523 067,24 €	130 766,81 €	130 700,00 €
D204	Subventions d'équipement versées (participation travaux communaux)	115 000,00 €	0,00 €	115 000,00 €	28 750,00 €	28 700,00 €
D21	Immobilisations corporelles (Investissement communs)	3 222 865,05 €	0,00 €	3 222 865,05 €	805 716,26 €	805 700,00 €
D23	Immobilisations en cours (Principalement travaux voirie et gros projets)	1 987 584,66 €	0,00 €	1 987 584,66 €	496 896,17 €	496 800,00 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*